

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LES RD 40 ET 78 (GERS), LES RD 25 ET 25 BIS (TARN ET GARONNE) ET  
LES RD 553 ET 13 (GERS)  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT CLAR (32) ET GRAMONT (82)**

---

A.D. n° 2005-1929

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Président du Conseil Général  
du Gers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 3221-4 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation pendant le 2ème Grand Prix Cycliste des Commerçants à Saint Clar ;

**A R R E T E N T :**

**Article 1er** : Le Samedi 27 août 2005, la circulation est interdite dans le sens contraire à la course cycliste sur :

- la RD 40, entre le PR 56+371 et le PR 61+061,
- la RD 178, entre le PR 2+900 et le PR 3+297,
- la RD 25 (Tarn-et-Garonne),
- la RD 25 bis (Tarn-et-Garonne),
- la RD 553, entre le PR 0 et le PR 2+459,
- la RD 13, entre le PR 0+950 et le PR 1+650.

**Article 2** : La circulation sera déviée dans le sens de la course cycliste : RD 40 et RD 178 dans le Gers, RD 25 et RD 25 bis dans le Tarn-et-Garonne, RD 533 et RD 13 dans le Gers, sur les communes de Saint Clar (Gers) et Gramont (Tarn-et-Garonne).

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Monsieur le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Président du Conseil Général du Gers, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Gers, Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Clar (Gers), Monsieur le Maire de la Commune de Gramont (Tarn-et-Garonne), Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers, Monsieur le Président de Saint Clar Lomagne Sprint, section foyer rural, 32500 Goutz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn-et-Garonne et du Gers .

Fait à Auch,  
le 19 juillet 2005

Le Président,

Fait à Montauban,  
le 3 août 2005

Le Président,

\*  
\* \*